



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2016-10

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-10-005 - Arrêté n° 2016 - 321 et Arrêté

DGA-Solidarité/DPAPH/Etablissements n°2016-25/EPA n°3 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baccara » sis 6, route de Mirvaux 77 970 PECY, géré par la S.A.S. « Baccara » dont le siège social est situé 6, route de Mirvaux à PECY (3 pages)

Page 4

IDF-2016-10-10-006 - Arrêté n° 2016 – 322 Arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2016 – 22 TGST n°06 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Acacias », sis 14 Avenue Pablo Picasso – 77290- MITRY MORY géré par l'association « ABEJ Coquerel », au profit de la Fondation « Diaconesses de Reuilly » (3 pages)

Page 8

IDF-2016-10-10-007 - Arrêté n° 2016- 320 et Arrêté DGA-Solidarité/Etablissements 2016 – 23 EPA n°2 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence de Fontenelle » situé Avenue de Fontenelle 77600 Chanteloup-en-Brie (3 pages)

Page 12

IDF-2016-10-10-008 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-112 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)

Page 16

IDF-2016-10-11-006 - Décision n°16-1105 du 11/10/2016 confirmant suite à cession au profit de l'UNION DE SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE, les autorisations d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation initialement détenues par la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE selon la répartition suivante : -Centre Paris Sud, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris : autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires "affections de l'appareil locomoteur" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, "affections du système nerveux" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, "affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, -Centre Paris Est, 7 rue Jean Moulin, 93130 Noisy-Le-Sec : autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation de jour avec les mentions "affections de l'appareil locomoteur" en hospitalisation de jour, "affections du système nerveux" en hospitalisation de jour . (4 pages)

Page 19

IDF-2016-10-06-005 - RAA-arrete-DOS-AMBU-OFF-2016-111 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)

Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-13-001 - Arrêté modifiant la 1ere dotation globale de financement pour 2016
du CHRS Stuart Mill (78) (4 pages)

Page 27

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-07-012 - Décision de préemption n°1600098 DAMPMART (5 pages)

Page 32

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-10-005

Arrêté n° 2016 - 321 et Arrêté

DGA-Solidarité/DPAPH/Etablissements n°2016-25/EPA
n°3 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places

*Arrêté n° 2016-321 et Arrêté DGA-Solidarité/DPAPH/Etablissements n°2016-25/EPA n°3
portant autorisation d'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baccara » sis 6,
route de Mirvaux 77 970 PECY, géré par la S.A.S. « Baccara » dont le siège social est situé 6,
route de Mirvaux à PECY*

**Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baccara » sis 6, route de Mirvaux 77 970
PECY, géré par la S.A.S. « Baccara » dont le siège social
est situé 6, route de Mirvaux à PECY**

Arrêté n° 2016 - 321

et

**Arrêté DGA-Solidarité/DPAPH/Etablissements n°2016-25/EPA n°3
portant autorisation d'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baccara »
sis 6, route de Mirvaux 77 970 PECY, géré par la S.A.S. « Baccara » dont le siège social est
situé 6, route de Mirvaux à PECY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n°4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015/2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°2013-ARS n°2013-139/arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2013-02 Trgest n°1 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 1^{er} juillet 2013 portant autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.S. « Baccara » pour l'EHPAD « Baccara » situé à Pécy ;

VU la 2^{ème} convention tripartite de cet EHPAD signée le 4 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Département du 27 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du 30 juin 2016 ;

VU le projet architectural de 6 places avec mises aux normes règlementaires des chambres présenté par la S.A.S. « Baccara » au mois d'avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est inscrit dans la convention tripartite de l'établissement qui a été signée le 4 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale et par le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces 6 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera financé par redéploiement de crédits, et que ceux-ci seront déterminés dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous réserve de l'installation des places ;

CONSIDERANT que le financement de ces 6 places nouvelles d'hébergement permanent présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant à la dotation mentionnée à l'article L313-18 2° du code de l'action sociale et des familles pour le Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à l'extension de 6 places d'hébergement permanent est accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Baccara » sis 6, route de Mirvaux 77970 PECY, géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Baccara » dont le siège social est situé 6, route de Mirvaux à Pécy, représentée par son gérant, M. Stéphane TASSONI.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, est portée de 21 à 27 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 134 5

Code catégorie : 500

Code tarif : 21

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 133 7

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris, le 10 octobre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Jacques BARBAUX

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-10-006

Arrêté n° 2016 – 322

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2016

– 22 TGST n°06 portant cession d'autorisation de

^{Arrêté n° 2016 – 322}
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2016 – 22 TGST n°06 portant cession

d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Acacias », sis 14 Avenue

les Acacias », sis 14 Avenue Pablo Picasso – 77290- MITRY MORY géré par l'association « ABEJ

Pablo Picasso – 77290- MITRY MORY géré par

Coquerel », au profit de la Fondation « Diaconesses de Reuilly »

l'association « ABEJ Coquerel », au profit de la Fondation

« Diaconesses de Reuilly »

Arrêté n° 2016 – 322

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2016 – 22 TGST n°06
portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Acacias », sis 14 Avenue Pablo Picasso – 77290- MITRY MORY géré par l'association « ABEJ Coquerel », au profit de la Fondation « Diaconesses de Reuilly ».

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au PRIAC 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°2014-184DGA SOLIDARITE/Service Etablissements PA/PH n°2014-30 CPA n°7 du 13 août 2014 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2015-157 et DGA SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS n°2015-05 CAPAMOD n°03 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 8 juin 2015 portant réduction de capacité par suppression des 8 places d'accueil de jour de cet établissement et fixant la capacité de l'EHPAD « Les Acacias » de Mitry Mory à 70 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la demande du 15 mars 2016 de Monsieur Georges DUGLEUX, Directeur Général de la Fondation « Diaconesses de Reuilly », reconnue d'utilité publique, tendant à la cession de l'autorisation conjointe de l'EHPAD « Les Acacias » de MITRY MORY, suite à la fusion-absorption de l'Association « ABEJ Coquerel » par la Fondation « Diaconesses de Reuilly », approuvée par décret du Ministère de l'Intérieur du 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, l'association « ABEJ Coquerel » apporte l'intégralité de son patrimoine (actif et passif, créances et dettes) à la Fondation « Diaconesses de Reuilly », qui reprend l'ensemble des activités et des engagements souscrits par l'association ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Acacias » à Mitry Mory, accordée à l'Association « ABEJ Coquerel » sise 3 bis rue des Bâtisseurs - 91 350 GRIGNY est cédée à la Fondation « Diaconesses de Reuilly » ayant son siège au 14, rue Porte de Buc - 78 000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Georges DUGLEUX, Directeur Général de la Fondation « Diaconesses de Reuilly ».

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 72 places se répartissant de la façon suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

L'établissement comporte en outre 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 000 340 8

Code catégorie : 500

Statut : 60

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement temporaire) : 77 000 340 8

Code catégorie : 500

Statut : 60

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 071 5

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-10-007

Arrêté n° 2016- 320

et Arrêté DGA-Solidarité/Etablissements 2016 – 23 EPA
n°2 portant autorisation de création de 10 places d'accueil

de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour
et Arrêté DGA-Solidarité/Etablissements 2016 – 23 EPA n°2 portant autorisation de création de

10 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes « La Résidence de Fontenelle » situé Avenue de Fontenelle 77600

Personnes Agées Dépendantes « La Résidence de Fontenelle » situé Avenue de Fontenelle 77600

Chanteloup-en-Brie

Chanteloup-en-Brie

Arrêté n° 2016- 320
et
Arrêté DGA-Solidarité/Etablissements 2016 – 23 EPA n°2
portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence de Fontenelle » situé
Avenue de Fontenelle 77600 Chanteloup-en-Brie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-592 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N°2008/08- ARRETE DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS N°2008-16 MED n°07 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 30 janvier 2008 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 28 lits d'extension à l'EHPAD du Château de Fontenelle à CHANTELOUP EN BRIE, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 100 lits d'EHPAD ;

VU le projet d'accueil de jour de 10 places en date du 8 octobre 2015 déposé par le gestionnaire de l'EHPAD, l'association Œuvre de l'Hospitalité Familiale auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du 26 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Département du 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale et au schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant à la dotation mentionnée à l'article L313-18 2° du code de l'action sociale et des familles pour le Département ;

CONSIDERANT que le financement de 10 places d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture sous réserve d'installation des places ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Résidence de Fontenelle » est accordée à l'Association Œuvre de l'Hospitalité Familiale, dont le siège social est situé 18, rue Jean-jacques Rousseau à 75001 Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité redéfinie de l'EHPAD « La Résidence de Fontenelle » situé avenue de Fontenelle à Chanteloup-en-Brie 77 600 est fixée à 110 places répartie de la manière suivante :

- 100 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 359 1
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 361 1
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris, le 10 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-10-008

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-112 CONSTATANT
LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

*ARRETE CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE*

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-112
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 mai 1943, portant octroi de la licence n°75#001287 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 83 rue Crozatier à Paris (75012) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 15 septembre 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 12^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2016 par lequel Madame Sylvie ROSENZWEIG déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise, 83 rue Crozatier à Paris (75012) dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter 30 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le pharmacien précise ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la restituer à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sylvie ROSENZWEIG, sise, 83 Rue Crozatier à PARIS (75012) est constatée.

La licence n°75#001287 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-006

Décision n°16-1105 du 11/10/2016 confirmant suite à cession au profit de l'UNION DE SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE, les autorisations d'exercer les activités

de soins de suite et de réadaptation initialement détenues par la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE

selon la répartition suivante :

-Centre Paris Sud, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris : autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires "affections de l'appareil locomoteur" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, "affections du système nerveux" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, "affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires "affections de l'appareil locomoteur" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, "affections du système nerveux" en hospitalisation

complète et en hospitalisation de jour, "affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

-Centre Paris Est, 7 rue Jean Moulin, 93130 Noisy-Le-Sec : autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation de jour avec

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1105

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU la demande présentée par l'UNION DE SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 143 rue Blomet, 75015 Paris en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE réparties de la façon suivante :
- Centre Paris Sud, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris (FINESS 750000507) qui sera rebaptisé Hôpital Sainte-Marie Paris :

Autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

- affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

➤ Centre Paris Est, 7 rue Jean Moulin, 93130 Noisy-Le-Sec (FINESS 930700018) :

Autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation de jour ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le territoire de Paris et sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le centre Paris Sud, implanté sur le site du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement de Paris où sont regroupés également dans le cadre du projet ALBA, l'hôpital Léopold Bellan, la clinique Arago, l'AURA site Plaisance (Association pour l'utilisation du Rein artificiel), est un établissement de soins de suite et de réadaptation de 161 lits et 55 places organisé autour des activités de médecine physique et de réadaptation, de gériatrie et déficience sensorielle ;

que la structure pleinement engagée dans le virage ambulatoire avec quatre hôpitaux de jour s'inscrit dans la filière gériatrique du territoire en lien avec l'hôpital Léopold Bellan et la filière neurovasculaire portée par le GHPSJ ;

CONSIDERANT que le centre Paris Est, centre ressource régional pour l'activité Conduite et Handicap, détenteur d'un agrément conduite fauteuil électrique, est un établissement de soins de suite et de réadaptation d'une capacité de 45 places spécialisé dans la prise en charge en hôpital de jour des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux ;

CONSIDERANT que l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIDF) est une union mutualiste associant l'Union Harmonie Services Mutualistes, Harmonie mutuelle, la MGEN, la MGEFI et la MNT autour d'une stratégie commune dans la gestion ou la création d'établissements ou services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration de la Fondation Sainte-Marie réuni en date du 29 juin 2016 a approuvé l'opération d'apport au profit de l'USSIDF sur la base du traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 29 avril 2016 et de ses avenants ;

que l'assemblée générale extraordinaire de l'USSIDF réunie le 30 juin 2016 a approuvé l'opération d'apport à son profit sur la base du traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 29 avril 2016 et de ses avenants ;

CONSIDERANT l'acte constatant la réalisation de l'apport partiel d'actifs de la Fondation hospitalière Sainte-Marie au profit de l'USSIDF avec effet du 31 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du centre Paris Sud et du centre Paris Est restent inchangées et qu'elles n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à respecter et à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du Code la Santé publique ainsi qu'à respecter les dispositions établies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en date du 6 décembre 2013, et de tous ses avenants subséquents ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans la continuité des activités et des projets médicaux des deux établissements ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation initialement détenues par la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE selon la répartition suivante :

➤ Centre Paris Sud, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris (FINESS 750000507) :

Autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- affections de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

- Centre Paris Est, 7 rue Jean Moulin, 93130 Noisy-Le-Sec (FINESS 930700018) :

Autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation indifférenciés pour adultes en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation de jour ;

sont **confirmées suite à cession** au profit de l'UNION DE SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE.

- ARTICLE 2 : La durée de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant leur date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-06-005

**RAA-arrete-DOS-AMBU-OFF-2016-111 CONSTATANT
LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

*ARRARE COSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE*

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-111
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 mai 1998, portant octroi de la licence n°93#002304 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2 Avenue Salvador Allende à Sevran (93270) ;
- VU le courrier en date du 20 septembre 2016 par lequel Messieurs Mustapha AYADI et Nicolas KHAFAGY déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise, 2 Avenue Salvador Allende à Sevran (93270) dont ils sont titulaires ;
- CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont ils sont titulaires à compter 20 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien atteste sur l'honneur ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 20 septembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée Messieurs Mustapha AYADI et Nicolas KHAFAGY est constatée.
- La licence n°93#002304 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-13-001

Arrêté modifiant la 1ere dotation globale de financement
pour 2016 du CHRS Stuart Mill (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES

CENTRE (CHRS): CHRS STUART MILL
N° SIRET : 300 513 033 003 02

N° EJ Chorus Hébergement (SAU et appartements relais) : 2101766863
N° EJ Chorus Boutique : 2101767934

ARRETE n °

**modifiant la 1ère dotation globale de financement pour 2016
du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale Stuart Mill**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Novembre 1996 relatif au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « S.A.U. » sis 6, rue Montbauron – 78000 Versailles, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par « l'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » située 1 place Charles de Gaulle – 78067 St-Quentin-en-Yvelines Cédex ;
- Vu** la décision préfectorale budgétaire et de tarification relative au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en date du visant à modifier la décision du 19 juillet 2016 pour l'exercice 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral fixant la 1^{ère} dotation globale de financement est modifié.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Stuart Mill, sis, 6, rue Montbauron – 78000 Versailles, sont autorisées comme suit :

Pour l'internat et le S.A.U :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	30 150 €	591 253 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	395 655 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	165 448 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	557 562,33 €	583 562,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Pour la Boutique :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	15 890 €	245 966 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	186 441 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	43 635 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	235 673,67 €	237 146,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 473 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de Stuart Mill sont fixées à :

- **Internat et SAU : 557 562,33 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de + 7 690,67 €.**

- **Boutique : 235 673,67 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de + 8 819,33 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **66 103 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

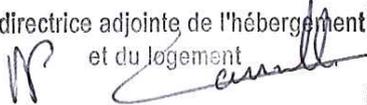
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le *13/10/2016*

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-07-012

Décision de préemption n°1600098 DAMPMART

6 rue de Lagny - DAMPMART (77)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain

N° : 1600098

Réf. DIA : 143452/SC/IDA/CT

Le Directeur Général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPF IDF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

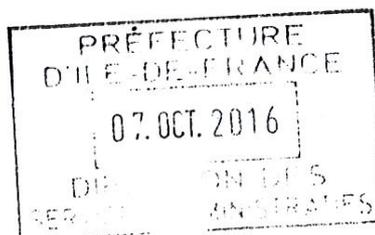
VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU le Programme pluriannuel d'interventions 2016-2020 arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le Schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à lutter contre l'étalement urbain par l'optimisation des espaces urbanisés,



Page 1 sur 5

G

VU le Schéma de cohérence territorial Marne, Brosse et Gondoire (SCOT) approuvé le 25 février 2013, et notamment l'axe n°2 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant notamment à maîtriser une urbanisation active et solidaire et privilégiant notamment le développement d'une offre d'hébergement à destination des personnes défavorisées,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 février 2014, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le Programme local de l'habitat de Marne et Gondoire (PLH), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2011,

VU la délibération du 14 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPF IDF,

VU la délibération du 25 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Dampmart approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPF IDF,

VU la délibération du 02 décembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPF IDF,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 27 janvier 2016 entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPF IDF délimitant un périmètre de veille foncière sur le territoire communal pour un budget estimatif global de 5 millions d'euros,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'office notarial AREZES-BOISSEAU-LEGUYADER-CASTELA-GARDEREAU (références 143452/SC/IDA/CT) reçue le 24 août 2016 en mairie de DAMPMART, informant Monsieur le Maire de l'intention de céder les parcelles cadastrées section AH n°68 et 71 (+ droit à cour commune cadastrée section AC numéro 62), situées 6 rue de Lagny, appartenant à Madame CLAVILIER Pierrette et Monsieur VIDUS Dominique, pour un montant de 97 000,00 € (QUATRE-VINGT-DIX-SEPT-MILLE EUROS) et une commission d'un montant de 8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS) à la charge de l'acquéreur,



VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dampmart en date du 25 juin 2014 instituant le droit de préemption (DPU) sur la commune de Dampmart,

VU la délibération n°2014-04-0496 du Conseil municipal de la commune de Dampmart en date du 4 avril 2014 déléguant au maire de la commune de Dampmart l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SHRU/42 du 22 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 de la commune de Dampmart,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SHRU/66 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 6 rue de Lagny à DAMPMART,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPF IDF le 08 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU la demande de visite effectuée le 14 septembre 2016,

VU le refus tacite de visite en date du 21 septembre 2016,

VU l'avis du Domaine n°2016-77155V2592 du 28 septembre 2016,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone affectée essentiellement à l'habitation ainsi qu'aux activités commerciales, artisanales et équipements collectifs qui en sont le complément naturel,

Considérants les objectifs du PLU qui sont notamment de favoriser le développement du commerce de proximité, favoriser le développement et la diversification de l'habitat, et valoriser les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements ou équipements,



Considérants les objectifs du SCOT qui sont notamment de favoriser le développement et la diversification du parc du logement social afin de répondre aux besoins en matière de logement social intermédiaire et de logements très sociaux, et de privilégier la mixité des fonctions urbaines et la revitalisation des centres anciens urbains et ruraux,

Considérant l'objectif de réalisation de 50 logements locatifs sociaux fixé à la commune de Dampmart pour la période triennale 2014-2016, et 57 logements locatifs sociaux fixé à la commune de Dampmart pour la période triennale 2017-2019,

Considérant que la parcelle objet de la présente décision offre un potentiel permettant la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, et la conservation et pérennisation d'un commerce en rez-de-chaussée ainsi que le confirme une note d'analyse réalisée par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France en sa qualité de conseil auprès de la commune, et d'un opérateur agréé en maîtrise d'ouvrage d'insertion,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article n°1

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 6 rue de Lagny, cadastré section AC n°68 et 71 (+ droit à cour commune cadastrée section AC numéro 62), soit au prix de 97 000,00 € (QUATRE-VINGT-DIX-SEPT-MILLE EUROS) et une commission d'un montant de 8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS) à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article n°2

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article n°3

La présente décision, accompagnée de l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SHRU/66 susnommé, sera notifiée par voie d'huissier à :



- **Madame Pierrette CLAVILIER**, 6 rue de Lagny 77400 DAMPMART, en tant que propriétaire,
- **Monsieur Dominique VIDUS**, 6 rue de Lagny 77400 DAMPMART, en tant que propriétaire,
- **Maître Sandrine CASTELA**, 9 rue d'Austerlitz 77400 DAMPMART, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- **Monsieur Laurent ZARATIN**, 15 avenue Roger Ballu 93460 GOURNAY-SUR-MARNE, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article n°4

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de DAMPMART

Article n°5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant la Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPF IDF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPF IDF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPF IDF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le - 4 OCT. 2016

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

